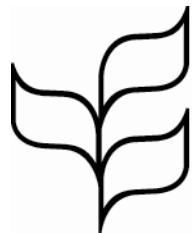




UNEP



CBD



Convention sur la diversité biologique

CONFERENCE DES PARTIES SUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19-30 mai 2008

Point 3.7 de l'ordre du jour provisoire*

Distr.
GENERAL

UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1
22 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

MISE À JOUR ET RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 2 de la décision VIII/15, la Conférence des Parties a décidé d'aborder, à l'occasion de sa neuvième réunion, la révision et la mise à jour du Plan stratégique en vue d'adopter un Plan stratégique amendé lors sa dixième réunion.

2. Lors de sa deuxième réunion, qui s'est tenu à Paris du 9 au 13 juillet 2007, le Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention s'est penché sur cette question en se basant sur une note d'information rédigée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/6). Dans sa recommandation 2/1 (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe), le Groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à soumettre leur opinion sur la révision du Plan stratégique au-delà de 2010 et de préparer un rapport pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties, en tenant également compte des opinions exprimées par les Parties lors de la deuxième réunion du Groupe de travail.

3. En conséquence, cette note a été rédigée par le Secrétaire exécutif en vue d'aider la Conférence des Parties dans sa mission qui vise à mettre en œuvre un processus intersessions pour la révision et la mise à jour du Plan stratégique au-delà de 2010. Des informations relatives au contexte concernant le Plan stratégique existant et les questions qui lui sont liées, et concernant d'autres décisions qui méritent d'être prises en compte, sont fournies dans la partie II. Les points de vue des parties et tout autre considération sont résumées dans la partie III. Les questions résultant de ces points de vue et de ces considérations, y compris celles qui sont le fruit de l'expérience dans l'application du Plan stratégique et du Cadre, des objectifs et des indicateurs existants sont à l'étude dans la partie IV. Les alternatives relatives au processus intersessions de révision et de mise à jour du Plan Stratégique sont abordées dans la partie V. Les sujets afférents à la question interdépendante du programme de travail pluriannuel au-delà de 2010 sont traitées dans la partie VI. Enfin, un projet de décision est proposé pour examen à la Conférence dans la partie VII.

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

Afin de réduire au maximum l'impact sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétariat Général pour une ONU respectueuse de l'environnement, ce document est imprimé en un nombre d'exemplaires limité. Les délégués sont invités à apporter leurs exemplaires aux réunions et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

II. CONTEXTE

A. *Le Plan stratégique existant*

4. Dans le paragraphe 2 de sa décision VI/26, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique. Par le biais de ce Plan, les Parties s'engagent à appliquer de manière effective et cohérente les trois objectifs de la Convention afin de parvenir à une baisse significative, d'ici 2010, du taux de perte de diversité biologique aux plans mondial, régional et national.

5. Le Plan, qui est annexé à la décision VI/26 est composé de deux paragraphes d'introduction, de quatre parties et d'une annexe :

(a) Paragraphes d'introduction Le Plan a pour vocation « de fournir une ligne directrice pour la mise en œuvre [de la Convention] aux échelons national, régional et mondial » ; sa mission consiste « à freiner efficacement la perte de diversité biologique de manière à garantir la pérennité de son usage bénéfique ;

(b) *Partie A* (« *La question* ») contient des informations relatives au contexte soulignant ce qui suit : la perte de diversité biologique s'accélère, les menaces, la Convention comme instrument essentiel, les réalisations et les défis ;

(c) La *Partie B* (« *Mission* ») stipule que « les Parties s'engagent à appliquer de manière effective et cohérente les trois objectifs de la Convention afin de parvenir à une baisse significative, d'ici 2010, du taux de perte de diversité biologique aux plans mondial, régional et national à titre de contribution à la réduction de la pauvreté et pour le bien de la vie sur Terre. » Cette mission est désormais connue sous le nom d'Objectif de biodiversité 2010 ;

(d) La *Partie C* (« *Objectifs stratégiques* ») définit quatre grands buts, comprenant chacun de quatre à six objectifs ;

(e) La *Section D* (« *Révision* ») indique que le Plan sera mis en œuvre par le biais des programmes de travail développés dans le cadre de la Convention, des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité et d'autres activités, et que de meilleures méthodes doivent être développées pour évaluer les progrès réalisés.

(f) L'*Annexe* répertorie les obstacles à la mise en œuvre de la Convention.

6. Dans la décision VII/30, la Conférence des Parties a adopté un cadre pour l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique, définissant un ensemble d'objectifs et de priorités axés sur l'obtention de résultats et les indicateurs qui leur correspondent. Ceux-ci ont été retravaillés à la lumière de l'expérience et des conseils du SBSTTA et adoptés dans la décision VIII/15 « Cadre pour le suivi de la mise en œuvre de la réalisation de l'objectif 2010 et de l'intégration des objectifs au sein des programmes de travail thématiques ». Dans cette dernière décision, la Conférence des Parties a relevé que le cadre pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de l'objectif 2010 comprend cinq composantes (paragraphe 1 de la décision VIII/15) :

(a) Les quatre priorités et les 19 objectifs du Plan stratégique adopté par la Conférence des Parties dans la décision VI/26 ;

(b) Un nombre limité d'indicateurs servant à mesurer l'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique, lesquels devront être développés sur la base des indicateurs proposés dans l'annexe I de la décision ;^{1/}

(c) Le cadre provisoire pour les priorités et les objectifs, constitué de sept domaines clés, de 11 priorités et de 21 objectifs, adopté dans la décision VII/30 ;

(d) Des indicateurs axés sur l'obtention de résultats servant à mesurer l'avancement vers l'objectif 2010 (selon la décision VII/30 assortie d'amendements recommandés par le SBSTTA dans sa recommandation X/5, selon la synthèse de l'annexe II à la décision), et

(e) Des mécanismes de publication d'informations, parmi lesquels les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et les rapports nationaux.

B. L'Objectif Biodiversité 2010

7. L'Objectif Biodiversité 2010, adopté comme mission du Plan stratégique (voir le paragraphe 4 (c) ci-dessus) a été corroboré par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg établi lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu en 2002. À l'occasion du Sommet 2005, les chefs d'état et de gouvernement se sont accordés sur le fait que « Tous les États honoreront leurs engagements et réduiront sensiblement le taux de perte de diversité biologique d'ici 2010 ». À la suite de demandes du Secrétaire général formulées à la Conférence des Parties lors de sa septième réunion et au segment supérieur lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties, l'Objectif biodiversité 2010 a désormais été intégré dans le cadre établi pour les Objectifs de développement du Millénaire comme objectif 7.B (« Réduire la perte de diversité biologique, en parvenant d'ici 2010 à une baisse significative du taux de perte »)^{2/}

III. POINTS DE VUE DES PARTIES ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

A. Autres décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties et considérations supplémentaires

8. Outre le paragraphe 2 de la Décision VIII/15, d'autres décisions de la huitième réunion de la Conférence des Parties doivent être prises en compte dans la révision et la mise à jour du Plan stratégique :

(a) Le paragraphe 2 de la décision VIII/8 qui requiert l'utilisation des résultats d'une analyse approfondie des objectifs 2 et 3 du plan stratégique, en vue en autres de fournir des informations au processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010. Les recommandations issues de la seconde

^{1/} Une liste des possibles indicateurs figure dans le tableau 1 du document UNEP/CBD/WG-RI/1/2. Cette liste a été mise à l'étude par le Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre lors de sa première réunion et une liste révisée a été annexée à la décision VIII/15 (Annexe I). Par cette décision, le Secrétariat a sollicité, en consultation avec les membres du Groupe d'experts techniques ad hoc sur les Indicateurs d'évaluation de l'avancement vers l'Objectif 2010, et d'autres partenaires en vue d'élaborer, sur la base de la liste en annexe, un nombre limité d'indicateurs pertinents, fiables et mesurables afin d'évaluer l'avancement dans la mise en œuvre du Plan stratégique. Le Secrétariat a mis en place un forum de discussion et a invité les membres du groupe d'experts techniques ad hoc (AHTEG) à y prendre part. Cette liste a constitué une base insuffisante pour la redéfinition des indicateurs. Au vu du temps qui nous est imparti d'ici à 2010, la majeure partie du travail de révision de la mise en œuvre du Plan stratégique ayant déjà été entamée, l'affinement de l'ensemble d'indicateurs devrait être coordonné avec la révision du Plan stratégique.

^{2/} <http://unstats.un.org/unsd/mdg/Host.aspx?Content=Indicators/OfficialList.htm>

réunion du Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention sont pertinentes à cet égard (paragraphe 23 de l'annexe de la recommandation 2/1). La note rédigée par le Secrétaire exécutif au sujet de la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/9/14) contient des informations mises à jour sur la révision approfondie ;

(b) Le paragraphe 10 de la décision VIII/9, relatif aux implications des résultats de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire présentés lors de sa huitième réunion, au cours de laquelle la Conférence des Parties, « [s]oucieuse de la poursuite de la perte de diversité biologique et reconnaissant l'inertie des systèmes écologiques et des moteurs de la perte de diversité biologique et par conséquent le besoin d'objectifs à plus long terme », a décidé « d'envisager, lors de sa neuvième réunion, la nécessité de réviser et de mettre à jour les objectifs dans le cadre du processus de révision du Plan stratégique après 2010 » ; et

(c) Le paragraphe 3 de la décision VIII/15 qui requiert, dans le cadre de la révision et de la mise à jour du Plan Stratégique, une analyse approfondie des priorités, des objectifs et des indicateurs, figurant dans cette décision afin de les mettre en place après 2010 ;

9. Tout autre facteur à prendre en compte dans la révision et la mise à jour du Plan stratégique, comme stipulé dans le document UNEP/CBD/WGRI/2/INF/6 :

- (a) L'analyse dans la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique
- (b) Implications de l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire
- (c) Expérience dans l'utilisation du Plan Stratégique 2002 et du cadre qui lui est associé
- (d) Expérience dans l'application de la Stratégie Mondiale pour la Conservation de la flore et ses 16 objectifs axés sur l'obtention de résultats
- (e) Les résultats des analyses détaillées des programmes de travail de la Convention

B. *Opinions des Parties et des observateurs exprimées lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention ou figurant dans les propositions*

10. Dans le paragraphe 2 de sa Décision VIII/8, la Conférence des Parties requiert l'utilisation des résultats d'une analyse approfondie des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique en vue, entre autres, de fournir des informations au processus de révision du Plan Stratégique au-delà de 2010. En conséquence, les travaux qui alimentent le processus de révision du plan stratégique au-delà de 2010 ont été débattus lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention sur la base d'une note d'information rédigée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/6). À ce jour, de nombreuses Parties ont mis en exergue le fait que les efforts doivent être portés sur la réalisation de l'Objectif Biodiversité 2010 et sur le fait que cette discussion du Plan d'après 2010 était prématurée. Certaines Parties ont toutefois jugé utile de regarder vers l'avant, même si les travaux pratiques restent concentrés sur la réalisation de l'objectif du Plan existant. Un certain nombre de Parties ont souligné le fait que la révision du Plan stratégique devrait reposer sur une évaluation exhaustive de l'avancement vers la réalisation du Plan Stratégique et de l'Objectif Biodiversité 2010. Les Parties ont également mis l'accent sur la nécessité d'utiliser pleinement les Perspectives mondiales en matière de diversité

biologique, l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire, ainsi que d'autres autres informations pertinentes.

11. La plupart des Parties qui ont exprimé leur point de vue sur le sujet ont accueilli favorablement l'analyse dans la note d'information rédigée par le Secrétaire exécutif et ont approuvé la plupart des conclusions qui y figurent. Le point de vue selon lequel le Plan stratégique révisé et mis à jour devrait reposer sur le Plan et le Cadre existants, dont les objectifs, les priorités et les indicateurs conserveront toute leur pertinence, a bénéficié d'un fort soutien. De nombreuses Parties ont évoqué la nécessité de définir des objectifs à plus long terme. Le besoin d'équilibre entre les trois objectifs de la Convention a été souligné. Les Parties ont souligné l'importance d'un cadre pour des objectifs nationaux et le besoin en matière de contrôle et de publication d'informations plus efficaces. Quelques Parties ont mis en garde contre une prolifération d'indicateurs. Les Parties ont approuvé à l'unanimité la concentration des efforts sur l'intégration de la diversité biologique à des stratégies d'éradication de la pauvreté et de développement plus larges, en vue de prêter une plus grande attention aux coûts résultant de la perte de diversité biologique. La mise en œuvre de l'Approche écosystémique a été évoquée. Un certain nombre de Parties a également souligné l'importance du renforcement des synergies entre les Conventions et les processus internationaux pertinents.

12. Conformément à la recommandation 2/1, le Secrétaire exécutif a émis une notification (SCBD/ITS/LC/59514 ; émise le 6 août 2008) invitant les parties à faire leur part de leur point de vue concernant la mise à jour et la révision du Plan stratégique. Une notification a été reçue, de la part du Portugal et de la Commission européenne au nom de l'Union européenne. Tout en approuvant largement les propositions exposées dans les paragraphes 36 et 37 du document UNEP/CBD/WGRI/2/INF/6, l'Union européenne a souligné le fait que la révision du plan stratégique devait reposer sur une évaluation de l'avancement vers la réalisation du Plan stratégique et de l'objectif 2010, ainsi qu'un certain nombre de scénarios pour l'avenir, qui seraient largement atteints via la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique. Soulignant la valeur de l'Objectif Biodiversité 2010 et la pertinence continue du Plan stratégique et du Cadre associé, l'UE a défendu l'idée selon laquelle le Plan stratégique doit fournir aux Parties un cadre pour la définition d'objectifs nationaux, axés sur l'obtention de résultats et, dans la mesure du possible, quantitatifs, à partir du cadre de la Convention, et en vue d'informer régulièrement sur l'avancement vers la réalisation des objectifs.

13. Des informations complètes sur les points de vue des Parties et des observateurs exprimés à l'occasion de la deuxième réunion du Groupe de travail (WGRI-2) ou figurant dans les propositions sont disponibles sur : <http://www.cbd.int/meetings/wgri-02/outcome.shtml>.

IV. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE À JOUR ET À LA RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE

14. Les questions suivantes sont le résultat de l'analyse approfondie des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique, des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de considérations supplémentaires ainsi que des points de vue des Parties et des observateurs exprimés lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention ou figurant dans les propositions.

La pertinence continue des objectifs du Plan stratégique et du cadre, des priorités, des objectifs et des indicateurs qui lui sont associés ;

15. Le temps imparti depuis l'élaboration du Plan stratégique (2002) est relativement court (cinq ans jusqu'à aujourd'hui, huit ans d'ici 2010), et le temps à compter de la redéfinition du cadre des objectifs et des indicateurs (Décision VIII/15, 2006) l'est encore davantage. Peu nombreux sont les pays qui ont

défini des objectifs nationaux dans ce cadre, et encore moins nombreux sont ceux qui ont eu le temps de les appliquer.

16. Les objectifs du Plan (Décision VI/26) renvoient en grande partie aux aspects du processus de mise en oeuvre de la Convention aux plans national, régional et mondial (coopération internationale, ressources pour la mise en oeuvre, stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) et l'intégration de la diversité biologique, CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) et l'engagement des intervenants et des décideurs). Par ailleurs, les objectifs du cadre pour l'évaluation de l'avancement (décisions VII/30 et VIII/15) renvoient aux résultats, à la conservation et à l'usage durable de la diversité biologique et au partage des bénéfices.³

17. La deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique 2 fournit un « Relevé de notes global du Plan stratégique »⁴/ et « Perspectives de réalisation des objectifs du cadre d'évaluation de l'avancement vers l'Objectif Biodiversité 2010 » (tableau 3.1). Ces documents révèlent qu'aucun des objectifs n'ont été pleinement atteints. Si quelques avancées ont été enregistrées depuis lors (voir UNEP/CBD/COP/9/14), les principales conclusions conservent toutefois leur pertinence et il en sera probablement de même pour les objectifs après 2010.

18. La plupart des objectifs devrait conserver leur pertinence d'ici à 2010. En effet, conformément à l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire, les objectifs du cadre ont été définis dans un souci de clarification de l'objectif 2010, leur caractère étant suffisant général pour être utilisés comme ligne directrice pour les objectifs à plus long terme de la Convention, avec les anciens « moyens » de résolution et les dernières « fins ».⁵

19. Par conséquent, le Plan stratégique et le Cadre révisés et mis à jour devraient reposer sur le Plan et le Cadre existants, afin de garantir la continuité avec les ajustements appropriés en vue d'améliorer la clarté et la nature des objectifs.

De la nécessité de définir des objectifs à plus court terme et à plus long terme

20. Le temps qui nous est imparti d'ici à l'objectif 2010 a déjà été évoqué ci-dessus. Le consensus autour de l'objectif à court terme traduit l'urgence qui a marqué la position des Parties au regard de la crise de la perte de diversité biologique. La perte de diversité biologique se poursuit et les Parties pourraient, en réponse, envisager à nouveau de définir un objectif à court terme. Dans le même temps, la Conférence des Parties a toutefois reconnu « l'inertie des systèmes écologiques et des facteurs responsables de la perte de diversité biologique et la nécessité de définir des objectifs à plus long terme. » En outre, de nombreuses Parties ont développés des objectifs à plus court terme (ou grandes étapes) et à plus long terme (ou vision) dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique.⁶/ La Conférence des Parties peut par conséquent envisager de fixer des objectifs à plus court terme et à plus long terme dans le prochain Plan stratégique, par exemple, pour 2020 et 2050, respectivement.

^{3/} L'objectif 2.2 (décision VI/26) reprend ce qui est stipulé dans la priorité 11 (Décisions VII/30 et VIII/15).

^{4/} Cf. www.biodiv.org/gbo2, tableau 3.1.

^{5/} *Millennium Ecosystem Assessment*, volume 2, chapitre 14, section 14.2.2.2.

^{6/} Le Japon a, par exemple, une vision à 100 ans

L'importance de la définition d'un cadre pour des objectifs nationaux et, dans la mesure du possible, quantitatifs

21. La mise en oeuvre de la Convention intervenant en priorité à l'échelon national, la définition d'objectifs au plan national conformément au Cadre fourni par le Plan est peut-être la fonction la plus importante du Plan. Dans le paragraphe 15 de la décision VII/30, la Conférence des Parties invite les Parties et les Gouvernements à concevoir des objectifs aux plans national et/ou régional et si cela s'avère nécessaire, de les intégrer aux plans, aux programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies nationales et les plans d'action en matière de diversité biologique. Les directives des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAPS), conçues par le Groupe de travail sur la révision de la mise en oeuvre de la Convention et dont l'adoption par la Conférence des Parties est recommandée, exhortent les Parties à fixer des objectifs au plan national, ou lorsque cela est applicable, au plan infranational, dans la conception et la révision de leurs stratégies et de leurs plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP). Les objectifs nationaux peuvent se concentrer sur des priorités nationales et sur des aspects importants de la diversité biologique. Tout en étant plus focalisés, ces objectifs peuvent également être quantitatifs. De fait, il convient probablement davantage d'accorder la priorité à quelques objectifs quantitatifs plutôt que d'en fixer plusieurs à caractère général.

22. En conséquence, le Plan révisé pourrait constituer un cadre pour les Parties en vue de la définition d'objectifs axés sur l'obtention de résultats, à partir du Cadre révisé qui lui est associé, ainsi qu'en vue de la publication d'informations concernant l'avancement vers la réalisation de ces objectifs, lesquels devraient dans la mesure du possible être quantitatifs. Le Plan et le Cadre stratégiques mis à jour pourraient faire office de référence et de directive quant à la réalisation collective des objectifs.

23. Au regard de la nature protéiforme de la diversité biologique, et des trois objectifs de la Convention, tout objectif général aura une large portée. Un cadre de priorités et d'objectifs secondaires devrait à nouveau s'avérer nécessaire pour clarifier l'objectif général et garantir la précision nécessaire. Si certains pays sont parvenus à définir des objectifs quantitatifs au plan national, il s'est avéré toutefois difficile de fixer des objectifs quantifiés dans le cadre 2010 global à l'échelle mondiale. Les objectifs quantitatifs ont été toutefois définis dans le contexte plus spécifique de la Stratégie mondiale de Conservation de la Flore. Cette précision a été possible grâce à la priorité accordée à un sous-ensemble spécifique, et relativement bien documenté, de la diversité biologique. Si des objectifs quantitatifs à l'échelle mondiale s'avèrent souhaitables, il peut s'avérer toutefois nécessaire de mettre en place les objectifs quantitatifs susdits au travers d'un processus à paliers : afin de définir, en premier lieu, le cadre puis de l'« agrémenter » d'objectifs quantitatifs spécifiques pour des sous-ensembles spécifiques de la diversité biologique, en prenant en compte également les objectifs quantitatifs nationaux.

De la nécessité de remédier aux facteurs responsables de la perte de diversité biologique et d'intégrer les considérations en la matière à des politiques, des programmes, des stratégies et des plans sectoriels et transectoriels

24. Lors de l'examen des implications de l'Évaluation de l'écosystème pour le Millénaire (décision VIII/9), la Conférence des Parties a dégagé la nécessité de faire face aux menaces pesant sur la diversité biologique (facteurs responsables de la perte de diversité biologique). La Conférence des Parties a relevé « notamment le besoin urgent de résoudre les problèmes que l'Évaluation estime être les plus urgents au plan mondial au regard de leur impact sur la diversité biologique et des conséquences sur le bien-être de l'humanité, à savoir :

- (a) Un changement dans l'utilisation des sols et toute transformation de l'habitat ;

/...

- (b) les conséquences de la surexploitation par la pêche ;
- (c) la désertification et la dégradation des terres arides et sub-humides ;
- (d) les nombreux facteurs responsables du bouleversement des écosystèmes des eaux intérieures;
- (e) l'augmentation de la rétention des nutriments dans les écosystèmes ;
- (f) l'introduction d'espèces allochtones envahissantes, et
- (g) l'augmentation rapide des répercussions du réchauffement climatique.

25. Dans la même décision, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres Gouvernements à promouvoir le dialogue entre les différents secteurs en vue de favoriser l'intégration de la diversité biologique et d'aborder les relations entre les secteurs et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin de faciliter la mise en place effective de la Convention, de son Article 6 en particulier. La Conférence des Parties a souligné la nécessité de lier, entre autres, les secteurs suivants : le commerce international, la finance, l'agriculture, l'industrie du bois, le tourisme, le secteur minier, l'énergie et l'industrie piscicole.

26. Une attention plus grande devrait être portée à la résolution des facteurs indirectement et directement responsables de la perte de diversité biologique (les menaces pour la diversité biologique), ainsi qu'à leur traduction en objectifs. Ceci impliquerait la pleine opérationnalisation de l'Article 7(c) et 8(l) de la Convention : identifier les menaces pesant sur la diversité biologique, les gérer et les réguler.

27. En corollaire, les avancées stratégiques du nouveau Plan doivent consister à promouvoir l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique aux politiques, aux plans et aux programmes sectoriels et transectoriels (intégration ou « mainstreaming ») et à mettre l'accent sur une plus grande sensibilisation de tous les pans de la société sur le rôle de la diversité biologique et des écosystèmes dans la pérennité de la vie humaine. Cela implique en contrepartie un engagement plus effectif de l'ensemble des décideurs. Un usage plus efficace de l'approche écosystémique doit être encouragé dans les processus de planification. La mise en place de mesures économiques incitatives adéquates et de méthodes visant à comptabiliser la valeur de la diversité biologique et des écosystèmes dans les comptes publics des États s'avère nécessaire.

28. Il y a également la nécessité de mettre en place les processus de planification existants en vue d'intégrer les sujets liés à la diversité biologique à d'autres stratégies nationales, y compris notamment, les stratégies de réduction de la pauvreté, de promotion de la parité, de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique et la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles.

29. Il est tout aussi important que les instruments internationaux chargés de résoudre ces questions bénéficient d'un soutien mutuel et fassent l'objet d'un consensus. Notamment, le Plan stratégique révisé devrait être lié aux Objectifs de développement pour le Millénaire et aux autres Conventions de Rio.

De la nécessité de prendre en compte les entraves à la mise en oeuvre de la Convention

30. Selon les Troisièmes Rapports Nationaux, les entraves les plus récurrentes à la mise en oeuvre de la Convention sont « le manque de ressources financières, techniques et humaines » et « le manque de mesures économiques incitatives. »

31. Le Plan stratégique comprend, en annexe, une liste des entraves à la mise en œuvre de la Convention. Cette liste a été utilisée dans le format des troisièmes rapports nationaux et dans l'analyse/synthèse présentée dans la note rédigée par le Secrétaire exécutif sur les enseignements tirés de la révision, sur l'efficacité des instruments de la politique et sur les priorités stratégiques des actions soumises à la deuxième réunion du Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre (UNEP/CBD/WG-RI/2/Add.1). La liste présente toutefois quelques défauts qui pourraient être améliorés dans le cadre d'une révision, certaines des entraves répertoriées étant tributaires d'autres.

La nécessité de renforcer les capacités et de mobiliser les ressources

32. L'analyse approfondie des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique stipule que le manque de capacités et de ressources financières, humaines et techniques continue de constituer une entrave de taille à la mise en œuvre de la Convention et il convient de pallier ce manque dans le Plan stratégique révisé et mis à jour. Les évaluations réalisées dans le cadre de chacun des programmes de travail tels que l'analyse des besoins en termes de moyens en vue de la réalisation de l'Objectif Biodiversité 2010 dans les terres arides et sub-humides doivent servir de base de réflexion. La Stratégie requiert également une Mobilisation des Ressources, et le cadre quadriennal des priorités pour le Fonds pour l'environnement mondial (« Global Environment Facility »), qui devrait être adopté lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, se situent dans le droit fil du Plan stratégique révisé.

La nécessité d'un contrôle et d'une publication d'informations efficaces

33. L'analyse approfondie des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique suggère la nécessité de consacrer davantage d'efforts au contrôle de la mise en place des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) ainsi que l'avancement vers la réalisation des objectifs nationaux, afin de permettre une gestion évolutive et la publication régulière de rapports sur l'état d'avancement. Cela se traduit dans des directives consolidées concernant les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique mises en place par le Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont également souligné l'importance du contrôle et de la publication d'informations dans leurs interventions sur le Plan stratégique au Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre.

De la nécessité de parvenir à l'adhésion de tous les États à la Convention

34. Les discussions en cours au sujet de la gouvernance environnementale internationale évoquent la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les accords multilatéraux sur l'environnement et avec d'autres institutions internationales. Afin que la Convention joue pleinement son rôle dans ce futur cadre institutionnel, l'adhésion de tous les pays sera cruciale.

De la nécessité de parvenir aux objectifs liés au Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique

35. Le Plan stratégique 2002 comprend des objectifs liés au Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique comme partie intégrante du Plan global. La Conférence des Parties et les organismes qui lui sont subordonnés ont en général choisi de ne pas inclure le Protocole dans l'évaluation de l'avancement. En conséquence, dans le Plan révisé et mis à jour, les Parties pourraient envisager d'élaborer un plan alternatif, ou une section alternative du Plan pour le Protocole.

La recherche d'un document succinct et concentré

36. Le Plan stratégique 2002 est un document succinct (cinq pages, annexe comprise), et le cadre pour l'évaluation de l'avancement n'apporte que quelques pages supplémentaires. Cette relative

concision a été un des points forts du Plan. C'est sans nul doute important au vu de la longueur de la plupart des programmes de travail de la Convention et autres décisions. La Conférence des Parties pourrait envisager de rédiger un document succinct pour le plan d'après 2010 (ex.: huit à douze pages avec les annexes).

V. PROPOSITIONS POUR LE PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE

37. La Conférence des Parties a décidé d'aborder à l'occasion de sa neuvième réunion la révision et la mise à jour de son Plan stratégique en vue d'adopter un plan stratégique amendé lors de sa dixième réunion (Décision VIII/15 (2)). Le Plan révisé et mis à jour devra être mis en place par le biais d'un processus intersessions entre la neuvième et la dixième réunion de la Conférence des Parties. Ledit processus pourrait comprendre :

- (a) Les propositions formulées par les Parties et les observateurs;
- (b) Une synthèse/analyse des questions élaborée par le Secrétariat ;
- (c) L'examen des priorités et des objectifs axés sur l'obtention de résultats, et les indicateurs qui leur correspondent par l'organe subsidiaire de la Conférence des Parties (SBSTTA), reposant sur le travail en cours visant à améliorer et à mettre en place des indicateurs adéquats, plus particulièrement l'analyse et les informations fournies par le Biodiversity Indicators Partnership ;
- (d) Une réunion d'un groupe d'experts, composés de membres pour la plupart issus des Parties. Ledit groupe de travail pourrait tirer parti de l'expérience et du processus de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD) qui a créé un groupe de travail dont la tâche consiste à élaborer un plan stratégique révisé pour ladite Convention ;
- (e) Une troisième réunion du Groupe de travail sur la révision de la mise en œuvre de la Convention (WGRI-3), si une telle réunion est prévue, *7/* et
- (f) Prise en compte par la Conférence des Parties lors de sa dixième session.

38. Un calendrier indicatif figure dans le tableau suivant, bien que les dates réelles dépendront des dates de réunions intersessions finalement convenues et de la disponibilité des ressources nécessaires :

Calendrier indicatif des travaux intersessions de révision et de mise à jour le Plan stratégique	
Juin – Nov. 2008	Les Parties et les observateurs font part de leur point de vue concernant le Plan stratégique révisé et mis à jour
Janvier 2009	Premier projet d'analyse/synthèse du Secrétariat prêt à être révisé
Octobre 2009	La 14 ^{ème} réunion du SBSTTA prend en compte le projet de GBO-3
	La 14 ^{ème} réunion du SBSTTA revoit les objectifs, et les indicateurs associés de l'annexe à la décision VIII/15, en vue de recommander des ajustements lorsque cela s'avère nécessaire

7/ Lors de sa deuxième réunion, le Groupe de travail a recommandé que, lors de la neuvième réunion, la Conférence des Parties aborde la poursuite du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur la révision de la mise en œuvre de la Convention en tenant compte de l'importance de progresser vers la mise en œuvre de la Convention.

Mars 2010	La réunion d'experts envisage de revoir et de mettre à jour le Plan stratégique, en prenant en compte le contenu de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (censuré), et la version préliminaire de l'analyse/synthèse du secrétariat
Mai 2010	Lancement du GBO-3 lors de la Journée mondiale pour la diversité biologique (22 mai)
Avril 2010	Le Secrétariat finalise l'analyse/synthèse
Mai/juin 2010	La 15ème réunion du SBSTTA envisage de modifier les objectifs et les indicateurs figurant en annexe à la décision VIII/15
Octobre 2010	La 10 ^{ème} Conférence des Parties envisage un projet de Plan stratégique révisé et mis à jour en vue de son adoption

39. Dans la mise en place du processus, la Conférence des Parties pourrait envisager de porter son attention aux considérations suivantes :

- (a) La révision et la mise à jour du Plan stratégique doivent être assorties des questions pertinentes, y compris celles soulevées par l'analyse approfondie des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique, tels ceux stipulés dans la partie III de ce document ;
- (b) Le processus devrait solliciter des actions de la part des décideurs intéressés, y compris de la part des conventions liées à la diversité biologique, de tout autre organisme pertinent ;
- (c) Le processus qui permet aux parties de garantir l'adhésion de la part de l'ensemble des ministères et des circonscriptions nationales pertinentes ;
- (d) La révision et la mise à jour du Plan stratégique doivent être assorties des dernières évaluations scientifiques.
- (e) La révision et la mise à jour du Plan stratégique doivent être coordonnées avec l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

VI. LE PROGRAMME PLURI-ANNUEL DE TRAVAIL APRÈS 2010

40. Parallèlement au processus de révision et de mise à jour du Plan stratégique, la Conférence des Parties pourrait souhaiter aborder la question du programme pluri-annuel de travail après 2010. L'actuel programme pluri-annuel de travail couvre le travail de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Il a été développé en ligne avec la décision VI/28 et les recommandations de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme pluri-annuel de travail de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5, annexe). La Conférence avait précédemment mis en place des programmes de travail à moyen terme pour la période 1995-1997 (décision I/9, révisée dans la II/18) et la période 1998 – -2004 (décision IV/16).

41. Le futur programme de travail pluriannuel devrait aller clairement dans le sens de l'orientation stratégique définie dans le Plan stratégique révisé et mis à jour et être mis en oeuvre au regard de ce Plan, en prenant également en compte la périodicité des réunions qui devrait être déterminée à l'occasion de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (voir UNEP/CBD/COP/9/22/Annexe 1). Le développement du futur programme de travail pluriannuel peut également prendre en compte l'analyse suivante des questions abordées lors de la réunion de la Conférence des Parties.

42. La plupart des articles de la Convention ont été abordés dans les ordres du jour des réunions de la Conférence des Parties tenues à ce jour (de plein droit et/ou dans le contexte des programmes de travail thématiques). Les exceptions comprennent

- (a) Certains aspects de l'Article 7 (Identification et Contrôle) ;
- (b) Certains paragraphes de l'Article 8 : 8(f) – la restauration des écosystèmes et la rétablissement des espèces ; 8 (g) – des organismes vivants modifiés (au plan national, i.e. hors de la portée du Protocole sur la sécurité biologique) ; 8 (k) – protection des espèces et des peuples menacés ; et 8 (l) régulation ou gestion des menaces;
- (c) Article 9 (conservation ex-situ) ;
- (d) Certains aspects de l'Article 10 (utilisation durable), dans les dispositions (c), (d) et (e) ;
- (e) Certains aspects de l'Article 19 (biotechnologie)

43. La Conférence des Parties n'a pas transmis de directives exhaustives concernant l'identification des processus et des actions susceptibles de comporter des effets néfastes sur la diversité biologique (article 7 (c)) et concernant la régulation et la gestion desdits processus et desdites actions (article 8 (l)). Au regard de l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire et sa prise en compte par la Conférence des Parties (Décision VIII/9), ces articles sont susceptibles de garantir une plus grande attention à l'avenir. Au vu de l'intégration de l'Objectif Biodiversité 2010 au cadre des Objectifs de développement du Millénaire (MDG), la Conférence des Parties pourrait également envisager de porter ses efforts sur la diversité biologique et sa contribution au bien-être de l'humanité, y compris à l'éradication de la pauvreté. Enfin, au vu du « manque de mesures incitatives économiques » qui constituent aux yeux des Parties le principal obstacle, il convient de prêter davantage attention à l'Article 11 ainsi qu'aux aspects de l'Article 10 qui n'ont pas été abordés de façon adéquate.

44. L'analyse susmentionnée suggère également d'inclure les questions suivantes dans le programme de travail pluriannuel d'après 2010 :

- (a) Identification et gestion des menaces pesant sur la diversité biologique (Articles 7(c) et 8(l))
- (b) Diversité biologique et sa contribution au bien-être de l'humanité, y compris l'éradication de la pauvreté
- (c) La restauration des écosystèmes et le rétablissement des espèces (Article 8(k,g) et 9)
- (d) Gestion des avantages et des risques liés aux biotechnologies (Article 15 et 8(g))
- (e) Prise en compte a posteriori de l'usage durable et de mesures incitatives (Articles 10 et 11) y compris l'implication des communautés locales (10(c)) et du secteur privé (10(e))

VII. PROJET DE DÉCISION

45. La Conférence des Parties pourrait envisager d'adopter une décision selon les orientations suivantes :

La Conférence des Parties

Rappelant le paragraphe 2 de sa décision VIII/15, dans laquelle la Conférence des Parties a décidé d'aborder à l'occasion de sa neuvième réunion de procéder à la révision et à la mise à jour de son Plan stratégique en vue d'adopter un plan stratégique amendé lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que d'autres décisions importantes parmi lesquelles figurent les décisions VIII/8 (paragraphe 2) et VIII/9 (paragraphe 10) ;

Prenant note de la note rédigée par le Secrétaire exécutif sur la mise à jour et la révision du Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1), et *notant* notamment :

- (a) La pertinence continue des objectifs du Plan stratégique et du cadre qui lui est associé ;
- (b) La nécessité de fixer des objectifs à court terme ou paliers et un objectif à long terme ou vision ;
- (c) L'importance de la définition d'un cadre pour des objectifs nationaux et, dans la mesure du possible, quantitatifs
- (d) La nécessité de remédier aux facteurs responsables de la perte de diversité biologique et de l'intégration des considérations en la matière à des politiques, des programmes, des stratégies et des plans sectoriels et transectoriels ;
- (e) La nécessité de prendre en compte les entraves à la mise en oeuvre de la Convention ;
- (f) La nécessité de renforcer les capacités et de mobiliser les ressources
- (g) La nécessité d'un contrôle et d'une publication d'informations efficaces
- (h) La nécessité de parvenir à l'adhésion de tous les États à la Convention ;
- (i) La nécessité de parvenir aux objectifs liés au Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique ;
- (j) La recherche d'un document succinct et concentré ;

1. *Met en place* un processus intersessions en vue d'élaborer un projet de Plan stratégique révisé et mis à jour, destiné à être examiné par la Conférence des Parties à l'occasion de sa dixième session, comprenant :

- (a) Les propositions formulées par les Parties et les observateurs ;
- (b) Une synthèse/analyse des sujets élaborée par le Secrétariat, coordonnée avec l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique ;

(c) Examen des priorités et des objectifs orientés résultats et des indicateurs associés par le SBSTTA ;

(d) Une réunion d'un groupe d'experts, composés de membres pour la plupart issus des Parties.

2. *Décide* d'adopter, à l'occasion de sa dixième réunion, un programme de travail pluriannuel pour la période 2010 – 2016, en accord avec le Plan stratégique révisé et mis à jour.

3. *Invite* les Parties et les observateurs à faire part de leur point de vue sur la révision et la mise à jour du Plan stratégique, et les incite, dans l'élaboration de leurs propositions, à favoriser le dialogue entre les différents secteurs du gouvernement et de la société civile.

4. *Exige* du SBSTTA qu'il examine les objectifs, et les indicateurs associés figurant en annexe à la décision VIII/15, en vue de recommander des modifications, si nécessaire, en prenant en compte la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (ou le dernier projet), l'analyse/synthèse élaborée par le Secrétariat et les travaux a posteriori du Biodiversity Indicators Partnership et de la communauté scientifique ;

5. *Exige* du Secrétaire exécutif, en gardant à l'esprit le calendrier indicatif annexé à cette décision*:

(a) Qu'il invite les Parties et les observateurs à faire part de leur point de vue ;

(b) Qu'il élabore une synthèse/analyse des questions relatives à la révision et à la mise à jour du Plan stratégique, à partir de la note rédigée par le Secrétaire exécutif à ce sujet (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1), des propositions des Parties et des observateurs, des quatrièmes rapports nationaux, des résultats de l'analyse approfondie des programmes de travail de la Convention, et de tout autre document recueilli pour l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, et d'envoyer la version finale au groupe d'experts et à la 9^{ème} Conférence des Parties ;

(c) Afin de convoquer une réunion d'experts régionalement équilibrée, appliquant *mutatis mutandis* les procédures pour les groupes d'experts techniques ad hoc, afin d'examiner les alternatives de révision et de mise à jour du Plan, sur la base de la version préliminaire.

(d) De prévoir des alternatives en vue d'un programme de travail pluriannuel pour la période 2010 – 2016 qui sera examiné par la Conférence des Parties à l'occasion de sa dixième réunion.

*

Cf. paragraphe 38 ci-dessus.